

Courbevoie, le 19 janvier 2016

**DECISION n° 2016 - 17**

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la décision n° 2016-11051 du 14 janvier 2016 relative à la nomination de Mme Lila SADI ;

Vu les nécessités de services,

**DECIDE**

- Article 1** Délégation permanente est donnée à Madame Lila SADI, responsable des pôles production budgétaire et missions/mandatements au sein du Service financier, à l'effet de signer les bordereaux de demandes de paiement et de recettes ainsi que toutes pièces justificatives concernant l'exécution du budget de l'Institut.  
Cette délégation vaut également en matière de dépenses :
- pour l'attestation de service fait correspondant à l'activité du Service financier, incluant les états de frais de déplacements,
  - et pour les ordres de missions des agents de l'INPI.
- Article 2** Les spécimens de signature et de paraphe de Madame Lila SADI sont annexés à cette décision.
- Article 3** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Elle sera publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Yves LAPIERRE  
Directeur Général